

Mairie  
De

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON  
Séance du 26 Mars 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Jean-Claude DURUAL, Mireille BESSON, Michel FLOQUET, Vincent ZWITSERS, Christine SORNAY, Henri De BOISSIEU, Ignace DI FILIPPO.

Absents excusés : Audrey ARCHENY (pouvoir à Christine SORNAY). Patrick CHAFFANEL, Anne CHOLVY.

Absents : Elodie MELLET, Dorian DEBOURG.

Date de convocation : 15 mars 2024

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 février 2024 : adopté à l'unanimité.

**FINANCES :**

➤ Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget assainissement :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluel, ces documents retracent l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve les comptes de gestion 2023 des budgets établis par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluel, précise que ces documents n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ Approbation du compte administratif 2023 du budget principal :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mireille Besson présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget principal. Le résultat de la section de fonctionnement montre un bénéfice de 59 983,11 € et en section d'investissement un déficit de 39 370,77 €. Par ailleurs, il est précisé que la section d'investissement ne présente aucun « Restes à Réaliser » à la clôture de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2023 du budget principal faisant apparaître un excédent de clôture de 59 983,11 € en section de fonctionnement et un déficit de clôture de 39 370,77 € en section d'investissement, confirme que le budget principal 2023 ne présente aucun « Restes à Réaliser » à la clôture de la section d'investissement.

➤ Approbation du compte administratif 2023 Budget annexe Assainissement :

Mme Mireille Besson présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement. Le résultat montre un excédent de 57 940,90 € en section d'investissement et un déficit de 8285,69 € en section de fonctionnement. Il est précisé que la section d'investissement ne présente aucun « Restes à Réaliser » à la clôture de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement faisant apparaître un excédent de clôture de 57 940,90 € en section d'investissement et un déficit de clôture de 8 285,69 € en section de fonctionnement, confirme que le budget annexe Assainissement ne présente aucun « Restes à Réaliser » à la clôture de la section d'investissement.

➤ Affectation des résultats 2023 budget principal :

Le compte administratif 2023 du budget principal, arrêté par le Conseil Municipal par une précédente délibération, fait apparaître un déficit de clôture de 39 370,77 € en section d'investissement d'une part et un excédent de clôture de 59 983,11 € en section de fonctionnement, d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de reporter le déficit de l'investissement 2023, soit 39 370,77 €, au compte D-001 « Solde d'exécution de la section de d'investissement reporté », décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023, compte R-002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes d'investissement 2024 à hauteur de 59 983,11 €.

➤ Affectation des résultats 2023 budget annexe investissement :

Le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement, arrêté par le Conseil Municipal par une précédente délibération, fait apparaître un déficit de clôture de 8 285,69 € en section de fonctionnement, d'une part, et un excédent de clôture de 57 940,90 € en section d'investissement, d'autre part. Puisque que le compte administratif ne comporte aucun Restes A Réaliser en section d'investissement, cette section ne présente aucun besoin de financement à couvrir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de reporter le déficit de fonctionnement 2023 en dépenses au compte D-002 « Résultats antérieurs reportés » pour - 8 285,69 €, décide de reporter l'excédent d'investissement 2023 en recettes d'investissement 2024 au compte R-001 « Solde d'exécution d'investissement » pour 57 940,90 €.

➤ Fixation des taux d'imposition 2024 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année le taux des taxes directes locales.

Compte tenu du contexte social et de l'augmentation des taux des taxes locales de 2% en 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les impôts locaux en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, maintient les taux des taxes directes locales 2024 comme suit : Taxe foncière Bâti 29,13 %, Taxe foncière Non Bâti 39,40%, Taxe d'Habitation 12,02 %.

➤ Attribution des subventions 2024 :

Monsieur Jean-Claude DURUAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la commission finances relatives aux attributions de subventions 2024 aux associations. Ces subventions seront de 2 sortes : la subvention habituelle à l'association « les amis du CCAS », qui prend en charge l'organisation du repas de Noël et la distribution des colis pour le compte de la Mairie et une subvention aux « Conscrits 20 ans plus tard », qui se sont chargés de la remise en état du four de la Madeleine pour le compte de la commune. La commune prend en charge le montant des matériaux de rénovation. Nous tenons à remercier les membres du bureau des Conscrits pour leur implication et le temps passé à cette rénovation.

Madame Dominique GABASIO, Présidente d'une association locale, décide de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : décide de prévoir la somme de 1 600 euros afin de pouvoir attribuer des subventions de fonctionnement 2024 aux associations suivantes : Les Amis du CCAS : 1000 €, Les conscrits 20 ans après : 600 €

### **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

➤ Instauration d'une part fixe sur la redevance assainissement collectif :

Madame le Maire explique au conseil municipal que la redevance d'assainissement collectif devrait comprendre une partie variable et une partie fixe (article [R. 2224-19-2 et suivants](#) du CGCT).

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Elle est de 1 € et n'est pas augmentée.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Ces charges comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations ;
- les remboursements de la dette contractée pour la construction des stations ;
- les charges d'amortissement des immobilisations.

Cette part fixe n'a jamais été mise en place sur la commune de Varambon et ces frais étaient financés par les taxes perçues par les constructions neuves ou rénovations de grange. Ces taxes sont en nette diminution et le budget de fonctionnement ne permet donc plus la prise en charge des dépenses liées à l'entretien des stations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 le montant de la part fixe de la redevance assainissement à 30 € par facture pour les personnes raccordées à l'assainissement collectif, dit que les redevances sur la pollution domestique, et pour la modernisation des réseaux seront facturées aux usagers de l'eau, en plus de ces tarifs.

### **Personnel communal :**

#### ➤ Modification du tableau des emplois :

Mme le Maire explique au conseil municipal la nécessité de créer un emploi de cantinier permanent en adjoint technique (et non en animation comme actuellement) à temps non complet, afin de palier à l'absence de l'agent titulaire en poste.

#### ➤ Remplacement définitif du poste de cantine et ménage :

A réfléchir pour un prochain conseil.

#### ➤ Modification de la délibération du RIFSEEP des agents :

Mme le Maire propose de modifier la délibération concernant le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) afin d'y inclure les agents en période de préparation au reclassement (PPR). Ainsi une personne placée en PPR ne pourra bénéficier de ce régime au même titre qu'un agent en congé de longue maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide la modification relative aux agents admis en PPR, et dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Institutions et vie politique :**

#### ➤ Retour informations diverses :

#### ∞ Montant de l'attribution de compensation 2024/Communauté de communes :

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024 le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune à 30 023,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents valide le nouveau montant de 30 023,00 euros de l'attribution de compensation.

